

DECISION DU MAIRE N° 2020/013

Résiliation du marché N° S 2017 003 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et de ses annexes, y compris la chaufferie à l'école Jacques-Prévert

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions,

VU le marché N° S 2017 003 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et de ses annexes y compris la chaufferie à l'école Jacques-Prévert, conclu avec le cabinet « Atelier 208 »

VUS les articles 31 à 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales CCAG et l'article 25.1 du cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP,

Considérant qu'il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire et de ses annexes y compris la chaufferie à l'école Jacques-Prévert, pour motif d'intérêt général,

DECIDE

ARTICLE 1 – De résilier le marché de Maitrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et de ses annexes, y compris la chaufferie à l'école Jacques-Prévert, marché conclu avec le cabinet « Atelier 208 » établi à Paris pour un montant de 131 250 Euros HT, soit 157 500 Euros TTC, pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 – De notifier cette résiliation au titulaire par courrier recommandé daté du 21 juillet 2020, accompagné du décompte de liquidation de la maîtrise d'œuvre, du bureau d'études et de l'économiste.

ARTICLE 3 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

TRILPORT, le 16 juillet 2020

Le Maire,
Jean-Michel MORER

